

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 21/01/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 27 janvier à 20h
DATE D'AFFICHAGE 21/01/2025	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère- Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Stoffel, Conseillers.
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Lanfranc de Panthou a donné pouvoir à Mme Donatin
PRÉSENTS : 22	M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque
VOTANTS : 25	M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Vandercamère-Desmortreux

OBJET : CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE - RENOUELEMENT DU RECOURS A LA SOLUTION CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

M. Deau, maire adjoint délégué aux finances, explique que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de signer avec la Caisse d'épargne de Normandie le contrat joint en annexe de renouvellement du recours à la solution carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

DECIDE de doter la commune de Verson d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Verson la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de Verson procèdera par arrêté du Maire à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Verson trois (3) cartes achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 85 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Verson dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Verson créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Verson paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle carte achat est fixée à 25 €uros la première carte et 9 €uros les 2 suivantes.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Article 7

La Conseil municipal décide d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'épargne de Normandie, pour une durée de 36 mois à compter du 31 janvier 2025, le contrat joint en annexe de renouvellement du recours à la solution carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004.



La Maire,

Nathalie DONATIN